



Seul le texte prononcé fait foi.

Conférence de presse du SECO du 27 mai 2010

Libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE : un bilan positif après la récession

Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse

Huit ans après son entrée en vigueur, l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) fait toujours l'objet de controverses politiques. Les adversaires de l'ouverture du marché du travail se font volontiers les porte-parole de déclarations combatives, sans se livrer à une analyse précise des faits économiques et des données démographiques. Nous avons vécu ce phénomène pas plus tard que l'hiver dernier lorsque la montée du chômage a fourni le prétexte à de nouvelles attaques contre la libre circulation des personnes. Les tenants de ce discours ont prétendu que l'immigration en provenance de l'UE se poursuivait au même rythme pendant la récession, qu'elle favorisait l'accroissement du chômage et se traduisait par un abus des prestations de l'assurance-chômage. Il en a résulté diverses interventions parlementaires demandant une limitation de l'accord sur la libre circulation des personnes, voire sa suppression.

Attaques réfutées

Ces attaques contre la libre circulation des personnes sont clairement contrées par les réalités, présentées ici, des effets de l'Accord de libre circulation des personnes et de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Même après la récession de ces 18 derniers mois, les constats suivants s'imposent:

1. L'immigration suit l'évolution conjoncturelle et les besoins de l'économie. Elle a fortement progressé lors du boom conjoncturel de 2006 à 2008, permettant ainsi la pleine réalisation des perspectives de croissance qui ont donné une impulsion à cette expansion. Puis elle a reculé suite à la récession - encore qu'avec un certain retard -, à telle enseigne que les nouvelles arrivées effectives sur le marché du travail, en provenance des 17 pays de l'UE et de l'AELE, ont diminué de près de 20% en 2009 par rapport à 2008.
2. L'immigration vient surtout compléter l'offre de main-d'œuvre autochtone et ne produit que des effets d'éviction marginaux. La gestion de la demande se traduit par une répartition différenciée de la main-d'œuvre entre les diverses branches et entreprises.
3. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, l'évolution et la structure du chômage reproduisent aussi les modèles enregistrés précédemment et sont déterminés au demeurant par l'évolution conjoncturelle propre aux diverses branches. Un élément important réside dans la nette différence qui existe entre le taux de chômage des Suisses et des étrangers. Cet écart s'explique principalement par le taux de chômage élevé des ressortissants de pays tiers qui résident depuis longtemps en Suisse. C'est ainsi que la main-d'œuvre en provenance de l'ouest des Balkans a enregistré en 2009 un taux de chômage moyen de 8,6%, alors que chez les Allemands qui forment le principal groupe des « nouveaux » immigrants, le chiffre correspondant a été de 3,4%.

A l'inverse, la libre circulation des personnes a exercé une influence positive sur l'évolution de l'économie et de l'emploi, en ce sens que les nouveaux immigrants qualifiés et bien rémunérés ont



été à l'origine de fortes impulsions au niveau de l'économie intérieure avec leur demande de logements, de biens de consommation et de services.

4. L'évolution et les structures des salaires n'ont pas été influencées de manière significative par l'immigration. Les mesures d'accompagnement y ont certainement été pour quelque chose. Leur effet légèrement modérateur dans les catégories de salaires élevées allège quelque peu les coûts du travail, élevés en Suisse, et n'ont rien de contestable sur le plan de la politique sociale.

Renforcement structurel du marché suisse du travail

Ce serait une erreur que de remettre immédiatement en question ou de vouloir limiter la libre circulation des personnes en raison d'une crise conjoncturelle qui, soi dit en passant, a eu moins d'effet sur l'emploi que les fléchissements de l'économie plus modérés que nous avons connus avant l'entrée en vigueur de l'ALCP!

La libre circulation des personnes est en fait un projet à long terme destiné à renforcer la structure du marché suisse du travail. Pour notre pays et son économie développée, pouvoir disposer de travailleurs qualifiés est d'une importance capitale; mais cette offre ne peut être garantie par le seul marché suisse du travail, relativement exigü. L'ouverture au marché européen du travail apporte à cet égard le complément nécessaire. La formule a fait ses preuves sur le plan qualitatif : la formation des migrants en provenance de l'UE à 17 et des pays de l'AELE est supérieure à la moyenne et le taux d'activité de cette population dépasse même depuis 2006 celui des Suisses. L'offre de main-d'œuvre s'est sensiblement renforcée, ce qui entraînera des effets positifs sur la croissance à long terme. Cette remarque s'applique également au remplacement d'anciens immigrés étrangers ayant de faibles qualifications par de nouveaux migrants, au bénéfice de meilleures qualifications en provenance de l'UE à 17 et de l'AELE. On observe manifestement une telle évolution dans certains domaines limités du marché de l'emploi.

Le fléchissement conjoncturel n'a rien changé à la nécessité structurelle de la libre circulation des personnes. Le marché du travail est beaucoup trop différencié pour que l'on puisse déduire de la progression généralisée du chômage que tous les segments du marché du travail sont suffisamment dotés en personnel. C'est ce qui explique que même avec un taux de chômage de 4,4% à fin 2009, près d'un tiers des entreprises suisses ont fait état de leurs difficultés à recruter du personnel qualifié. Dans l'industrie et l'artisanat, elles étaient 29%, dans les services informatiques 31% et chez les prestataires de services financiers même 41%. Ces chiffres montrent clairement que la Suisse dépend de ses possibilités de recrutement au sein de l'UE ainsi que, dans certains cas précis, dans des Etats tiers également.

Pas de préjudice pour les systèmes d'assurances sociales

Face aux attaques menées contre la libre circulation des personnes, les indications fournies par l'Observatoire sur la libre circulation des personnes revêtent un intérêt particulier quant aux répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales suisses. Contrairement aux fréquentes affirmations des adversaires de la libre circulation, l'ouverture de notre marché du travail aux ressortissants de l'UE ne se traduit pas par du « tourisme social ». Il est intéressant de noter que l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage sont toujours présentées à cet égard comme particulièrement susceptibles d'abus et menacées. Or :

- Dans l'assurance-invalidité, la progression des nouvelles rentes parmi les ressortissants de l'UE-25 a été plus faible entre 2001 et 2006 et le recul des nouvelles rentes depuis 2006 sensiblement plus marqué que chez les Suisses ! En revanche, les ressortissants d'Etats tiers immigrés en



Suisse pour la plupart d'entre eux d'assez longue date sont moins bien classés que les Suisses. Le changement de provenances de l'immigration dont s'est accompagnée l'introduction de la libre circulation des personnes soulage donc l'AI.

- Dans l'assurance-chômage, l'introduction de la totalisation des périodes d'assurances pour les titulaires de permis B ne s'est traduite que par une faible augmentation des versements d'indemnités journalières, alors que les bénéficiaires d'indemnités journalières détenteurs d'un permis L ont davantage bénéficié des nouvelles réglementations de l'ALCP. Mais là aussi, l'évolution s'est dans une certaine mesure stabilisée, de sorte que les coûts annuels de l'année dernière, de 106 millions de CHF, sont restés bien inférieurs à l'estimation de 210 millions de CHF établie en son temps.

L'histoire du ressortissant de l'UE qui arrive en Suisse, s'y inscrit au chômage au bout de deux jours et réclame des indemnités de chômage relève du fantasme politique puisque le SECO exerce un contrôle tout particulier sur ces cas

Enfin, quiconque souhaite évaluer l'ALCP à la lumière de l'évolution des assurances sociales doit aussi prendre en compte l'aspect du financement, qui présente également des effets positifs:

- La part des ressortissants de l'UE-25 aux revenus soumis à cotisations a constamment augmenté depuis 1997, en raison notamment de l'accroissement du taux d'actifs occupés dans cette catégorie, alors que la part des Suisses a reculé.
- En 2007, les ressortissants de l'UE-25 ont versé 20,8% de la totalité des cotisations au premier pilier, alors qu'en 2008, ils n'ont encaissé que 14,7% de l'ensemble des prestations de l'AVS, de l'AI, des PC et des APG.

Les mesures d'accompagnement font leurs preuves dans la lutte contre les abus

Le rapport de l'Observatoire permet de dresser un bilan globalement positif de la libre circulation des personnes après la récession. En complément, le rapport sur la « Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes » montre qu'il est possible de combattre efficacement les risques d'abus spécifiques à l'ouverture du marché par un dispositif légal de protection. Ainsi, la perception publique de conséquences négatives de la libre circulation des personnes fondée sur quelques cas isolés d'abus est très largement démentie.

L'interprétation des taux d'infraction consignés dans le rapport sur la « Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes » impose absolument la prise en compte de deux aspects: premièrement, les taux indiqués comportent aussi des infractions présumées et deuxièmement, il ne s'agit pas de valeurs statistiques, mais de résultats d'une activité de contrôle ciblée. Il ne faut pas déduire d'un taux d'infractions de 10% que 10% des employeurs ont eu un comportement incorrect. Le rapport contient aussi des constatations qui, en ce qui concerne les salaires de la construction, par exemple, viennent contredire d'autres sources et qui, par conséquent, doivent être examinées de plus près.

Par rapport à l'économie dans son ensemble, il faut bien tenir compte du fait que les risques d'abus ne concernent qu'une petite minorité d'actifs. Les catégories particulièrement sensibles à cet égard que constituent les travailleurs détachés et les prestataires de services indépendants représentent, toutes branches confondues, pas plus de 0,4% de l'emploi total en équivalent temps plein. Exception faite des secteurs connexes à la construction et des services personnels, cette part demeure inférieure à 1% dans toutes les branches. Il convient de rappeler cette réalité aux milieux qui se focalisent énor-



mément sur la question du dumping salarial et social et prennent prétexte de cas isolés de comportement blâmable de la part d'employeurs pour réclamer des mesures d'accompagnement supplémentaires.

L'Union patronale suisse soutient les mesures d'accompagnement

Cette dernière remarque ne remet nullement en cause le bien-fondé des mesures d'accompagnement et la nécessité de les appliquer avec rigueur. L'Union patronale suisse est favorable aux mesures d'accompagnement, même si elles correspondent à des interventions difficilement compatibles avec notre conception d'un marché du travail libéral. Nous exigeons toutefois qu'elles demeurent strictement ciblées sur la prévention des abus liés à l'ouverture de notre marché du travail à l'UE. En d'autres termes, les mesures d'accompagnement ne doivent pas être instrumentalisées à l'appui d'une réglementation générale du marché suisse du travail indépendante des réalités de l'immigration de travailleurs.

Résumé

1. La libre circulation des personnes avec l'UE renforce le marché suisse du travail, partant l'attrait de la place économique suisse. Les améliorations structurelles du marché du travail qui découlent de la libre circulation des personnes déploient aussi leurs effets bénéfiques lors des périodes de fléchissement conjoncturel.
2. La libre circulation des personnes n'occasionne ni problème d'emploi spécifique en période de récession ni détérioration générale des conditions de travail. Les mesures d'accompagnement permettent de lutter efficacement contre le dumping social et salarial.
3. Loin d'entraîner une surcharge des assurances sociales, la libre circulation des personnes contribue au contraire à améliorer leur financement.

Contact:

Thomas Daum
UNION PATRONALE SUISSE
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich
Tél. 044 421 17 31
E-mail: daum@arbeitgeber.ch